DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPA

N° 35/2024

Envoyé en préfecture le 23/05/2024 Reçu en préfecture le 23/05/2024

Publié le

ID: 005-210500773-20240523-202435-DE

Nombre de conseillers

En exercice: 11

Présents: 8 Votants: 10 L'an deux mille vingt-quatre

le 21 mai à 17 heures 30

le Conseil Municipal de la commune de Molines en Queyras s'est réuni en session

ordinaire sous la Présidence GARCIN Valérie, Maire

Date de la convocation : le 11 mai 2024

Présents: ALLAIX Romain, ARMANET Carole, BONNIN Gilbert, CHALLOT Serge, CLEMENCEAU Philippe

FOUQUE Christian, GARCIN Michel, GARCIN Valérie,

Absents: GICQUEL Mathieu (pouvoir à GARCIN Valérie), HOUSSET Raphaël, ROUX Delphine (pouvoir

CHALLOT Serge)

Secrétaire de séance : ALLAIX Romain

OBJET: Coupe de produits accidentels - 2024

L'ONF expose qu'un certain nombre de produits accidentels (chablis) dispersés en forêt ont été inventoriés. Il s'agit de chablis diffus mais représentant un volume global susceptible de faire l'objet d'une vente. Il est proposé à la commune d'inscrire ces volumes à l'état d'assiette 2024 et de les commercialiser en vente amiable sur pied.

☼ Coupes proposées :

Parcell e	Type de coupe	Volum e présum é réalisa ble (m³)	Surfac e (ha)	Aménagé e oui/non	Réglée/ Non Réglée	Année prévue aména- gement	Année proposé e par l'ONF ²	Année décidée par le propriétair e ³	Destination des bois décidée par le propriétaire
18_i	PA	3	0.2	Oui	Non réglée		2024	2024	Vente sur pied
19_i	PA	45	3.5	Oui	Non réglée		2024	2024	
20_i	PA	25	2	Oui	Non réglée		2024	2024	
21_i	PA	100	8	Oui	Non réglée		2024	2024	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré:

En cas d'accord avec les propositions de l'ONF:

✓ Pour à l'unanimité approuve l'inscription à l'état d'assiette 2024 des volumes présentés ci-dessus,

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; RE ensemencement ; RS secondaire ; RD définitive ; RGN régénération indifférenciée ; IRR irrégulière ; RPQ régénération par parquets ; TB taillis en balivage ou en furetage ; TS taillis ; AS sanitaire ; JA jardinée, PA produits accidentels.

² Année proposée par l'ONF: SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

✓ demande à l'Office national des forêts de bien vouloir procéder en inscrites à l'état d'assiette présentées ci-dessus,

Envoyé en préfecture le 23/05/2024

Recu en préfecture le 23/05/2024 des coupes
Publié le

ID: 005-210500773-20240523-202435-DE

✓ décide de vendre ces coupes en vente sur pied,

✓ donne pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente..

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Bon pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Valérie GARCIN